



Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le 14 SEP. 2016

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Affaire suivie par Danielle RADIX
☎ : 04.72.61.37 81
Fax : 04.72.61.37 24
✉ : danielle.radix@rhone.gouv.fr

ARRETE

**portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement présentée par la société BOIRON
pour la construction d'une plate-forme de stockage
sur le territoire de la commune de LES OLMES, RN 7 ZAC ACTI-VAL**

*Le préfet de la Zone de défense et de
sécurité du Sud-Est
Préfet de la région Auvergne- Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-7-1, R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 26 juillet 2016 par la société BOIRON pour la construction d'une plate-forme de stockage sur le territoire de la commune de LES OLMES, RN 7 ZAC ACTI-VAL, (activité visée par la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU l'avis technique du 4 août 2016 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service chargé de l'inspection des installations classées ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la société BOIRON, personne morale responsable du projet, en vue d'exploiter une plate-forme de stockage sur le territoire de la commune de LES OLMES, RN 7 ZAC ACTI-VAL.

ARTICLE 2 : Cette consultation se déroulera pendant quatre semaines, du 6 octobre 2016 au 4 novembre 2016 *inclus*.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de cette consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de LES OLMES, aux jours et heures d'ouverture au public à savoir : le mardi de 14h à 18h45, le mercredi de 9h à 12h et le vendredi de 14h à 17h30.

ARTICLE 4 : Les observations formulées devront être :

- consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de LES OLMES ;
- annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit ou adressées par courrier ;

ARTICLE 5 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation du public, sera affiché par les soins du maire de LES OLMES, ainsi que des communes de SARCEY, SAINT-ROMAIN-DE-POPEY et PONTCHARRA-SUR-TURDINE, comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée. Cet affichage aura lieu deux semaines au moins avant l'ouverture de ladite consultation, et pendant toute sa durée en mairies précitées. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés.

L'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront publiés sur le site internet de la préfecture pendant une durée de quatre semaines.

La consultation du public sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 6 : A l'issue de la consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet (direction départementale de la protection des populations – pôle installations classées et environnement) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Rhône.

ARTICLE 7 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de l'arrondissement de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à l'exploitant,
- aux maires de LES OLMES, SARCEY, SAINT-ROMAIN-DE-POPEY et PONTCHARRA-SUR-TURDINE.

Lyon, le 14 SEP. 2016

Le Préfet,

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT